



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 39595

Texte de la question

M Pierre Sergent attire l'attention de M le ministre de la défense sur le cas des anciens militaires qui se sont engagés volontaires alors qu'ils n'avaient pas, jusqu'à leur engagement, eu d'activité professionnelle. N'ayant pas, à l'époque, interrompu leur activité, leur temps de service ne peut être pris en compte pour le calcul des 150 trimestres indispensables pour obtenir la retraite complète à partir de soixante ans. Quelles solutions peuvent être envisagées pour remédier à cette situation injuste.

Données clés

Auteur : [M. Sergent Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39595

Rubrique : Retraites: generalites

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1813